

Conditions de garantie des appareils Ivoclar, y compris l'extension de garantie (Bluephase et Programat)

1. Champ d'application

Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux appareils Ivoclar des gammes Bluephase et Programat (ci-après dénommés « l'appareil »). Elles s'appliquent :

- à la garantie standard du fabricant
- ainsi qu'à une extension de garantie payante

2. Étendue de la garantie

Ivoclar garantit que, pendant la période de garantie correspondante, l'appareil est exempt de tout défaut matériels et de fabrication. En cas de réclamation au titre de la garantie, Ivoclar procédera, à sa seule discrétion :

- à la réparation de l'appareil
- au remplacement des composants défectueux
- ou au remplacement par un appareil équivalent

3. Remarque importante concernant l'extension de garantie

L'extension de garantie constitue uniquement une prolongation de la durée de la garantie constructeur existante. Cela signifie que :

- L'étendue de la garantie reste inchangée
- Aucun service supplémentaire ni aucune extension de la couverture de garantie ne sont fournis.
- Il ne s'agit pas d'un contrat de service ni d'une extension fondée sur des services supplémentaires

4. Période de garantie

4.1 Garantie standard

La durée et l'étendue de la garantie standard sont spécifiques à chaque produit et sont précisées dans :

- le manuel d'utilisation correspondant
- le certificat de garantie
- et la documentation spécifique au produit

Un aperçu actualisé des périodes de garantie standard pour chaque appareil est disponible sur demande.

En cas de doute, la documentation spécifique au produit prévaut.

4.2 Extension de garantie

L'extension de garantie :

- prolonge la garantie constructeur existante de la durée souscrite
- prend effet immédiatement après l'expiration de la garantie standard
- est spécifique à l'appareil et s'applique exclusivement à l'appareil mentionné sur la facture (y compris son numéro de série)

5. Conditions et justificatifs

Pour faire valoir la garantie, vous devez fournir :

- un justificatif d'achat valide
- l'identification de l'appareil via son numéro de série
- la conformité aux instructions du manuel d'utilisation

Justificatif de garantie : La facture relative à l'extension de garantie est valable conjointement avec :

- les présentes conditions générales de garantie
- le manuel d'utilisation correspondant
- et, le cas échéant, le certificat de garantie

qui constitue la preuve complète de la garantie.

6. Exclusions de garantie

Sont expressément exclus de la garantie :

- Les dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme
- Les dommages résultant du non-respect du mode d'emploi
- Les interventions, réparations ou modifications effectuées par des personnes non autorisées
- L'usure normale, ainsi que les pièces d'usure
- Les dommages causés par des facteurs externes (par exemple, le transport, les chocs, les influences environnementales)

En outre, les exclusions de garantie définies dans le certificat de garantie et dans le mode d'emploi correspondant s'appliquent.

7. Procédure en cas de réclamation au titre de la garantie

En cas de réclamation au titre de la garantie, veuillez contacter :

- Votre partenaire commercial Ivoclar agréé ou
- le service Customer Care Ivoclar

L'appareil doit être mis à disposition pour inspection ou réparation conformément aux instructions applicables.

8. Documents complémentaires

Les présentes conditions de garantie sont complétées par

- le mode d'emploi ou le manuel d'utilisation applicable
- le certificat de garantie

- ainsi que la documentation spécifique au produit

En cas de divergence, les dispositions les plus précises contenues dans ces documents prévalent.

9. Dispositions finales

Les présentes conditions de garantie s'appliquent à l'échelle internationale, sauf disposition légale locale impérative contraire.